Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260924-DCM2026_08_11-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2026. N°2026-08-11.

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18

Le mercredi 23 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît CAILLART, Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian BARS, Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Hervé BOTHOREL, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT, et Madame Virginie COLLIOU, excusée

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.

Afin d'assurer une meilleure prise en compte des situations familiales des différents foyers usagers des services périscolaires et extrascolaires, notamment en cas de séparations, il est proposé de modifier les tarifs des services périscolaires et extrascolaires en supprimant la différenciation des tarifs entre habitants de Saint-Pabu et résidents hors commune et appliquer la même tarification établie à partir du quotient familial indépendamment du lieu de résidence.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- Décide de valider la modification des tarifs des services périscolaires telle que présentée ;
- Décide que ces dispositions seront effectives dès le 1er octobre 2026.
- Dit que les règlements de ces services seront mis à jour avec cette disposition et transmis aux parents d'élèves via le Portail Familles

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Morgane LAOT